



FLEURANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE FLEURANCE

Arrêté permanent n° 2021/003

**Portant LIMITATION DE LA CIRCULATION  
A 30 KM/HEURE  
BOULEVARD DANNEZ ET BOULEVARD PAUL VALÉRY**

AFFAIRES GENERALES

**Le Maire de la Commune de FLEURANCE,**

**VU** les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2-2 et L. 2213-3 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.412-28, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et L.411-1 du code de la route ;

**VU** le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la réglementation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de limiter la circulation à 30 km/heure Boulevard Paul Valéry et Boulevard Dannez ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules à moteur circulant Boulevard Paul Valéry, depuis le rond-point des Justes jusqu'au giratoire de l'intersection des rues de la Réoule et rue des Remparts au niveau du Boulevard Dannez, est fixée à 30 km/heure, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame la Sous-Préfète de Condom, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie de Fleurance.

Fait à Fleurance le 23 avril 2021  
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-213201320-20210423-202105-DAG-031-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2021



**Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)